

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 16 septembre 2025 à 18h00 à Buis-les-Baronnies

Le Conseil communautaire, convoqué le 10 septembre 2025 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes La Palun à Buis-les-Baronnies.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GRIOL

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 96

Nombre de voix délibératives : 70

Etaient présents : 57 (dont 6 suppléants)

DAYRE Thierry, GREGOIRE Michel, BAS Claude, NICOLAS Alain, RICHARD Eric, BERNARD Sébastien, MONPEYSEN Jean-Jacques, RUYSSCHAERT Christelle, ROCHAS Pascale, SALIN Olivier, LAGET Jean-Michel, DECONINCK Stéphane, MACIPE Nadia, ARMAND Marie-Noëlle, BALDUCHI Monique, BARBANSON Fabienne, FLOQUET Marie, BOTTINI Monique, CAHN Philippe, CARRERE Christian, CHARRASSE Daniel, CIRER-METHEL Pascal, CLEMENT Augustin, COMBES Pierre, CONIL Denis, DONZE André, DUPOUX Sébastien, ESTEVE Lionel, FERNANDES José, FRACHINOUS Alain, GAUTHIER Eliane, GREGOIRE Jean-Luc, GRONCHI Yoann, HAIM Juliette, LABROT Alain, LANTHEAUME Pascal, LEDESERT Philippe, LOUPIAS Aurélie, LYOBARD Eric, MONGE Alain, NICOLAS Jean-Louis, NIVON Jacques, PENIGAUT Alexandre, PILOZ Odile, QUARLIN Mireille, ROUSSIN Christine, SOMAGLINO Claude, TEULADE Christian, THIRIOT Christian, TREMORI Michel, VIARSAC Roger, CHAPPON Gérard (suppléant), GRIOL Alain (suppléant),, PERNET Jean-Luc (suppléant), ROSIER Sandrine (suppléante), VINCENT Michel (suppléant), BOULET Alain (suppléant)

Etaient absents ou excusés : 32

ACHAT Ginès, BOMPARD Jérôme, BONTOUX Géraud, BREDY Muriel, CHAREYRE Laurent, CHAUDET Laurence, CHAUVET Véronique, CLEMENT Rémy, CORNILLAC Christian, DUC Brigitte, FAREL Annelise, FEUILLAS Annie, FOUGERAS Lionel, GARNERO Sylvie, GIELLY Patricia, GILLET Didier, GIREN Didier, GRAS Jean-Claude, GROSS François, HAMARD Marc, LAFFITTE Didier, MATHIEU André, MORIN Gilbert, PELACUER Jean-Marc, PEZ Gérard, POUYET Stéphanie, PUSTOCH Alan, RAVOUX Gilles, ROUSTAN Sébastien, ROUX Serge, TEISSEYRE Isabelle, TRUPHEMUS Gérard

Excusés ayant donné procuration : 13

PEYRON Roland donne procuration à RUYSSCHAERT Christelle, GARCIA Jean donne procuration à LAGET Jean-Michel, AMOURDEDIEU Aurore donne procuration à LANTHEAUME Pascal, BERGER-SABATIER Martine donne procuration à BOTTINI Monique, BOMPARD Marc donne procuration à BALDUCHI Monique, BOREL Sylvie donne procuration à SALIN Olivier, BOUNIN Florence donne procuration à CARRERE Christian, CHAMBON Claude donne procuration à PENIGAUT Alexandre, LAURENT Marie-Christine donne procuration à DAYRE Thierry, MONIER Marie-Pierre donne procuration à SOMAGLINO Claude, ROUSSELLE Didier donne procuration à MONPEYSEN Jean-Jacques, TACUSSEL Odile donne procuration à NICOLAS Alain, TATONI Thierry donne procuration à GREGOIRE Jean-Luc

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSEN

Economie

140-2025 Exonération de la CFE au bénéfice des librairies labellisées LiR

Vu l'article 1464-1 du code général des impôts et précisé par le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 modifié relatif au label de Librairie indépendante de référence (LiR) ;

Vu les dispositions de l'article 1464-1 du code général des impôts concernant les exonérations des cotisations (CVAE et CFE) ;

Considérant que la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale a été saisie d'une demande d'exonération de la CFE au bénéfice de « La Librairie de l'Olivier », située 8 place de la Libération à Nyons.

Considérant que cette requête est motivée par l'obtention du label de Librairie Indépendante de Référence (LiR) pour les années 2025, 2026 et 2027 qui permet à l'établissement ainsi labellisé de prétendre à bénéficier d'une exonération de la cotisation de CFE, conformément aux dispositions de l'article 1464-I du code général des impôts.

Cette exonération de la CFE est conditionnée à une délibération de la Communauté de Communes et pourra s'appliquer à compter de l'année suivant le vote de la délibération.

Cette délibération doit être de portée générale, c'est-à-dire qu'elle doit bénéficier à l'ensemble des librairies labellisées sur le territoire de la Communauté de Communes

Il est précisé que le label de Librairie indépendante de Référence (LiR) constitue un dispositif mis en place à l'initiative du ministère de la culture et de la communication et destiné à soutenir et valoriser le travail de sélection, de conseil et d'animation réalisé par des librairies de qualité qui participent, par leur engagement en faveur de la diffusion du livre, à l'aménagement et à l'animation culturelle des territoires. Cette mesure vise en particulier à maintenir un réseau de librairies de qualité dense et diversifié dans le centre des grandes villes comme dans les zones rurales, ou encore dans les petites et moyennes communes.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'exonérer de CFE les librairies du territoire bénéficiant de ce label.

A ce jour, seule la librairie de l'Olivier est labellisée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 70

CONTRE : 0

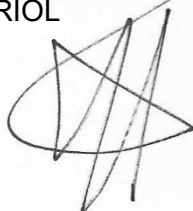
ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'exonération de la CFE au bénéfice des librairies du territoire de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label Librairie indépendante de Référence (LiR) ;

DE PRECISER que cette exonération interviendra à compter de l'imposition 2026 pendant toute la durée de l'obtention du label ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Le Secrétaire de séance,
Alain GRIOL



Le Président,
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 29/09/2025

Mise en ligne le : 29/09/2025

Ampliation :